



## Recupel : De 10 à 6 catégories



Recupel modifie radicalement sa liste d'appareils à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2022**. La directive européenne 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) nous oblige à **faire le rapportage dans six nouvelles catégories principales, au lieu des dix catégories actuelles** que Recupel utilise aujourd'hui pour sa liste d'appareils.

Les six nouvelles catégories principales sont les suivantes :

1. **Équipements d'échange thermique**
2. **Écrans, moniteurs et équipements avec écrans d'une surface supérieure à 100 cm<sup>2</sup>**
3. **Lampes**
4. **Gros équipements (dont l'une des dimensions extérieures au moins est supérieure à 50 cm)**
5. **Petits équipements (dont toutes les dimensions extérieures sont inférieures ou égales à 50 cm)**
6. **Petits équipements informatiques et de télécommunications (dont toutes les dimensions extérieures sont inférieures ou égales à 50 cm)**

Vous trouverez la nouvelle liste des appareils [ici](#).

La nouvelle liste d'appareils n'est pas exhaustive, mais illustrative. De nouveaux appareils élect(ron)iques sont constamment mis sur le marché. C'est pourquoi la liste des appareils Recupel n'est pas exhaustive. Il s'agit d'une liste illustrative, qui fournit des définitions, des exemples et des exceptions pour les appareils domestiques et professionnels. **À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tous les appareils élect(ron)iques devront être déclarés, sauf indication contraire dans la liste des appareils.** Il peut s'agir d'exceptions incluses dans la directive européenne 2012/19/UE ou d'exceptions spécifiquement énumérées par sous-catégorie.

Retrouvez toutes les informations sur le site de recupel ([www.recupel.be](http://www.recupel.be)).<sup>i</sup>

---

<sup>i</sup> Source : [Liste des appareils Recupel : De 10 à 6 catégories - Pour les professionnels - Recupel](#)